

Retraite : ces trimestres que vous gagnez au chômage

Les demandeurs d'emploi acquièrent des droits à la retraite. Et les chômeurs en fin de carrière peuvent parfois être portés par Pôle emploi jusqu'à ce qu'ils accèdent à la retraite à taux plein. Dans quel cas ? Certaines de ces règles sont-elles menacées ? Explication et cas pratique.



La règle du maintien des droits au chômage en fin de carrière ou « préretraites Unédic » sera à l'ordre du jour de la négociation qui va s'ouvrir sur l'emploi des seniors (Shutterstock)

Le fait est peu connu du grand public. Et pourtant, les chômeurs gagnent des droits à la retraite. « Les demandeurs d'emploi indemnisés à Pôle emploi acquièrent des droits à la retraite significatifs, quasiment identiques à ceux d'un salarié, alors qu'ils ne versent aucune cotisation », explique Valérie Batigne, présidente du cabinet de conseil Sapiendo retraite. « Quand on est au chômage, en termes de droits à la retraite, c'est un peu comme si on travaillait ! ».

Pour la retraite de base, un trimestre est attribué pour 50 jours de chômage indemnisé, dans la limite de quatre trimestres par an. Concernant la retraite complémentaire, des points Agirc-Arrco sont aussi attribués « gratuitement » en fonction de la moyenne des derniers salaires.

Une durée d'indemnisation plus longue

Les seniors disposent aussi d'autres avantages en matière de chômage notamment une durée d'indemnisation plus longue que pour l'ensemble des allocataires. Une partie de ces droits a cependant été rabaissée en début d'année. La réforme de l'assurance chômage, entrée en vigueur le 1^{er} février a en effet réduit d'un quart la durée d'indemnisation des seniors qui perdent leur emploi.

Avant 53 ans, il est possible de percevoir une allocation de retour à l'emploi pendant 18 mois. La durée est de 22,5 mois si le

chômeur a 53 ou 54 ans. S'il a 55 ans ou plus, il bénéficie d'une durée plus longue de 27 mois soit 2 ans et 3 mois, au lieu de 3 ans avant la réforme du 1^{er} février.

Un nouveau tour de vis n'est pas exclu. Le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, s'est dit, jeudi 23 novembre, favorable à un abaissement de la durée d'indemnisation du chômage des plus de 55 ans pour l'aligner sur celles des autres chômeurs.

Maintien des droits jusqu'à la retraite à taux plein

Une autre mesure pourrait bien revenir sur le devant de la scène. La règle du maintien des droits au chômage en fin de carrière ou « [préretraites Unédic](#) » sera à l'ordre du jour de la négociation qui va rapidement s'ouvrir sur l'emploi des seniors en vue d'un « nouveau pacte de vie au travail ». Les organisations patronales se disent déjà prêtes à mettre fin aux dérives des préretraites.

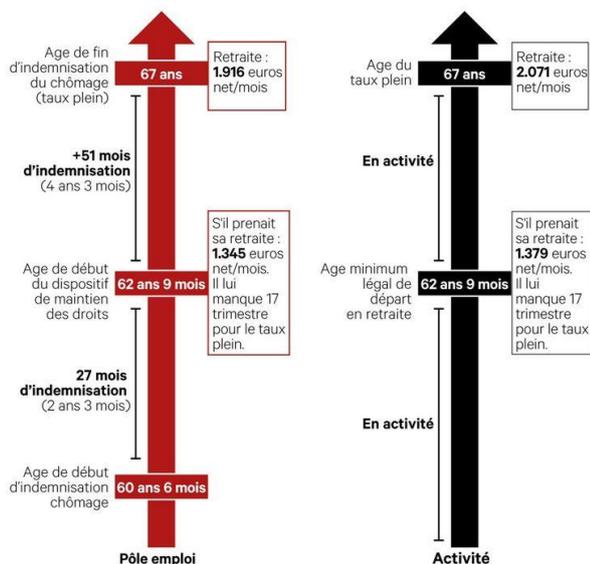
Actuellement un demandeur d'emploi qui a épuisé ses droits une fois l'âge légal de départ à la retraite atteint, sans bénéficier de tous ses trimestres, reste indemnisé par Pôle emploi jusqu'au taux plein.

« Ce dispositif très avantageux pour les chômeurs en fin de carrière leur permet d'être indemnisés bien au-delà de 27 mois, jusqu'à 87 mois maximum (plus de 7 ans) », pointe Valérie Batigne. Seuls les chômeurs âgés de 62 ans et plus peuvent en bénéficier. Ils doivent aussi entre autres avoir travaillé 12 ans et validé au moins 100 trimestres d'assurance vieillesse.

Pour mesurer les droits à la retraite générés pour les chômeurs en fin de carrière, Sapiendo a réalisé des simulations (1) en prenant l'exemple d'un salarié du privé qui perçoit un salaire net de 3.000 euros par mois en fin de carrière. Le cabinet d'experts a comparé la pension obtenue en partant à la retraite à l'âge du taux plein grâce au dispositif du maintien des droits, à celle perçue s'il avait continué à travailler jusqu'au taux plein.

Né en 1963, M. X commence à être indemnisé à 60 ans et 6 mois. Après l'épuisement de ses droits (27 mois), à 62 ans et 9 mois son âge légal de départ à la retraite, il bénéficie alors du dispositif de maintien de ses droits au chômage en fin de carrière, jusqu'au taux plein à 67 ans.

L'indemnisation des retraités



SOURCE : SAPIENDO



Conclusion : en restant au chômage, il cumulerait 1.916 euros nets par mois pour sa retraite contre 2.071 euros nets s'il avait maintenu son activité. Une somme quasi identique.

Décote et rachat de trimestres

« Le dispositif du maintien des droits au-delà de 27 mois est utile pour les personnes qui n'ont pas validé tous leurs trimestres à l'âge légal. Dans ce cas, il leur permet de percevoir des allocations-chômage plus longtemps, jusqu'à l'obtention du taux plein. Sachant que ces allocations sont souvent supérieures au montant de la retraite à laquelle elles auraient pu prétendre », indique Sapiendo.

Ces allocations supplémentaires « génèrent des droits gratuits pour la retraite de base et complémentaire et permettent ainsi d'économiser le rachat de trimestres ou une décote viagère sur sa pension », remarque Valérie Batigne. Arrêter de travailler à 62 ans avec des trimestres manquants engendre en effet une décote sur sa pension ce qui peut conduire certains assurés à sortir leur chéquier pour racheter des trimestres.

(1) Les simulations sont réalisées pour un homme né le 1^{er} janvier 1963, qui perçoit un salaire net de 3.000 euros net par mois en fin de carrière. Pour construire sa carrière, Sapiendo a considéré une évolution moyenne des revenus de 2 % par an (au-dessus de l'inflation). Dans un souci de simplification, l'expert a retenu 4 trimestres validés par an, et un nombre de points équivalent au nombre de points pendant les périodes d'activité.

(2) Unédic, « Articulation entre assurance chômage et retraite », mars 2023

À noter

En 2022, 3 allocataires sur 10 de plus de 62 ans ont bénéficié de ce dispositif dérogatoire du maintien au chômage jusqu'à ce qu'ils accèdent au taux plein, soit plus de 20.000 personnes. En moyenne, leurs droits ont été allongés de trois ans pour un coût annuel de 400 millions d'euros, selon un rapport (2) de l'Unedic publié en mars. Attention, les personnes ayant déjà le taux plein ne peuvent plus être inscrits à Pôle emploi.

Krystele Tachdjian